



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MAI 2005

**PR-354**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 56 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 314 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en vue de l'établissement du plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Genève (PGEE).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 314 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2009.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Nelly Hartlieb

Le Président:

Gérard Deshusses